



Sustainable  
*Eel* Group

# La norme SEG

## Raisonnement

Consultation publique. Du 16 juin au 15 juillet 2026



## Justification de la norme SEG

### Versions publiées

Numéro de version	Date	Description de la modification	Approuvé par
V1d3	Juin 2026	Première version. Pour consultation, juin 2026.	

Ce document est la propriété du Sustainable Eel Group.

Droits d'auteur :



Version 1, brouillon 3

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site : [www.sustainableeelgroup.org](http://www.sustainableeelgroup.org)  
Ou contactez-nous à l'adresse suivante :  
[standard@sustainableeelgroup.org](mailto:standard@sustainableeelgroup.org)

Adresse enregistrée : Sustainable Eel Group VZW  
Rond Point Schuman 6, Box 5  
Bruxelles, 1040. Belgique.

## Contenu

1. [Objet du présent document](#)
2. [Applicabilité](#) [et responsabilité](#)
3. [Le groupe Sustainable Eel – notre raison](#) [d’être](#)
4. [Objectif de Standard](#)
5. [Le cadre juridique](#)
6. [Portée](#)
7. [Utilisation responsable et l' e el européen](#)
8. [Signification de la norme – Allégations et étiquetage](#)
9. [Autres normes](#)
10. [Processus](#) [de développement et de révision des normes](#)
11. [Amélioration](#) [continue](#)
12. [Comment](#) [fonctionne la norme](#)
13. [La norme](#)
14. [Assurance](#)
15. [Mesurer l'impact](#)
16. [Révision et amélioration](#)

## 1. Objet du présent document

**Le but principal de ce document est la consultation publique de cette version (Version 8, projet 3) de la norme SEG pendant la période du 16 juin au 15 juillet 2026.**

Dans les versions précédentes de la norme SEG, la justification et la norme étaient regroupées dans un seul document. Pour la version 8, nous expérimentons une approche distincte, car la justification évolue peu tandis que la norme est régulièrement améliorée.

Ce document, intitulé « Justification de la norme SEG 103b », présente le contexte et le raisonnement qui sous-tendent la norme SEG. [Norme SEG 103](#) La norme ne comporte que des indicateurs de conformité et [un système d'assurance 202](#). c'est ainsi que les processus d'assurance et de certification sont appliqués.

Ces documents, ainsi que d'autres documents relatifs au système SEG, sont publiés sur notre site web à l'adresse suivante :

<https://www.sustainableeelgroup.org/the-seg-standard-system/>

## 2. Applicabilité et responsabilité

Le Sustainable Eel Group (SEG) est responsable du contenu et de la publication de la norme SEG.

La dernière version et les traductions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.sustainableeelgroup.org/download/>.

Il incombe aux utilisateurs de la norme (clients et organismes d'évaluation de la conformité) de s'assurer qu'ils utilisent la version la plus récente au moment de l'évaluation.

La norme SEG est transfrontalière et vise à s'appliquer à la capture et au commerce de l'anguille européenne dans l'ensemble de son aire de répartition naturelle (voir section 4 ci-dessous). Cependant, la SEG étant une organisation enregistrée en Belgique, le droit de l'Union européenne prévaut.

Depuis 2010, SEG s'est employée sans relâche à bâtir sa réputation et à démontrer sa crédibilité, contribuant ainsi à des changements majeurs dans le secteur de l'anguille en Europe et au-delà. Le Conseil d'administration de SEG est fier de ses réalisations et poursuivra avec détermination son objectif d'accélérer le rétablissement et la pérennité de l'anguille européenne, tout en veillant à préserver les moyens de subsistance et les traditions. SEG prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger sa réputation et maintenir ce niveau d'exigence.

## 3. Le groupe Sustainable Eel – notre raison d'être

Le Sustainable Eel Group (SEG) est la principale collaboration internationale de scientifiques, d'organisations de conservation, du secteur commercial et de conseillers, entièrement dédiée à la protection et au rétablissement de l'anguille européenne. (*Anguilla anguilla L.*) Nous sommes une organisation non gouvernementale à but non lucratif, basée à Bruxelles et collaborant avec des espèces en Europe et au-delà. Notre action doit s'étendre à l'ensemble de l'Europe afin de contribuer à la sauvegarde de l'anguille européenne, une espèce unique, mixte, génétiquement homogène et panmictique. Nous sommes un groupe de professionnels dévoués, engagés pour la restauration et la pérennité de l'anguille européenne. Notre nom en témoigne.

## Notre vision

Nous souhaitons voir :

***Des populations d'anguilles sauvages biologiquement sûres, réparties sur l'ensemble de leur aire de répartition naturelle, remplissant leur rôle dans le milieu aquatique, se rétablissant conformément à la protection visée par le Règlement sur les anguilles***

Compte tenu de l'état très réduit des stocks, une protection et une reconstitution importantes sont nécessaires.

Ceci est défini plus en détail, avec les stratégies conçues pour y parvenir, dans notre [théorie du changement 009](#).

## 4. Le cadre juridique

L'anguille européenne souffre de mille agressions : la pêche à tous les stades de sa vie dans les eaux continentales, la perte d'habitat, les obstacles à la migration, la pollution, et bien d'autres encore.

Pour remédier à tout cela, il faut prendre des mesures concernant la pêche, la gestion de l'eau, le traitement des eaux usées, la production d'énergie hydroélectrique, et bien plus encore.

En termes européens, cela implique que la politique commune de la pêche concerne les eaux côtières, les lois nationales de pêche les eaux intérieures, la directive-cadre sur l'eau et la stratégie pour le milieu marin la quantité et la qualité de l'eau, la politique énergétique verte l'hydroélectricité, Natura 2000 la protection de la nature, et bien plus encore.

La solution a consisté à adopter un nouveau règlement – le règlement 1100/2007, dit « Règlement sur l'anguille » – servant de cadre global à l'ensemble des autres. Ce règlement est en lui-même une politique remarquablement « vide » : il ne définit guère d'actions spécifiques, mais précise ce que toutes ces autres politiques – et certaines mesures spécifiques à l'anguille – devraient conjointement accomplir pour cette espèce : une protection minimale, juste suffisante pour permettre au stock de se reconstituer.

Une base juridique pour un règlement d'une telle portée a été trouvée dans l'article 37 du traité de Rome, le traité qui a établi l'UE (alors : CEE) en 1957. L'article 37 traitait de l'organisation d'un marché commun des produits agricoles, où « l'agriculture » est censée inclure également la pêche.

Le traité de Rome a été remplacé par le traité de Lisbonne en 2007, auquel le règlement relatif à l'anguille a été adapté.

Dans ce cadre, la norme SEG s'appuie sur deux textes législatifs clés et est guidée par eux :

- **Le règlement de l'UE sur l'anguille** ( [règlement \(CE\) n° 1100/2007 du Conseil](#) ) constitue un *cadre pour la protection et l'utilisation durable* de l'anguille européenne.
- **CITES** : La [Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction](#), qui inscrit l'anguille à l'Annexe II, réglementant le commerce international de l'anguille (aux frontières extérieures de l'UE).

Constatant que le Règlement sur l'anguille et l'inscription à la CITES visent, comme nous, la protection et la restauration des populations, et que les deux ont un statut juridique contraignant, nos actions sont largement alignées sur ces textes, et nous nous sommes fixé pour objectif d'accélérer leur mise en œuvre, voire, lorsque cela est possible, d'aller au-delà.

## 5. L'objectif de cette norme

Cette norme a été élaborée dans le cadre de notre solution pour la restauration de l'anguille européenne. Ses objectifs sont définis dans le document [114 relatif au cahier des charges](#) de sa révision. Ils sont résumés comme suit :

L'objectif de la norme SEG est de :

- **Définir des critères permettant d'évaluer chaque étape de la chaîne de contrôle dans le secteur commercial de l'anguille afin de minimiser de manière responsable les impacts négatifs et de contribuer à la protection et au rétablissement de la population d'anguilles.**

avec pour objectifs :

- a) définir comment la mise en œuvre au niveau de chaque titulaire de certificat est responsable, en relation avec les objectifs de développement durable de SEG,
- b) soutenir la collecte et la mise à disposition des données nécessaires pour surveiller l'efficacité de la norme dans la réalisation de ces objectifs,
- c) offrir aux opérateurs la possibilité de faire preuve de normes élevées et responsables,
- d) promouvoir des normes élevées et responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de la pêche au consommateur,
- e) offrir confiance aux détaillants et aux consommateurs qui souhaitent acheter de manière responsable,
- f) définir et certifier des normes de pratique plus élevées que le simple respect de la loi,
- g) être compatible avec les autres normes pertinentes,
- h) réduire et décourager la pêche et le commerce illégaux de l'anguille,
- i) soutenir la mise en œuvre du Règlement sur l'anguille, l'inscription à la CITES et les autres lois pertinentes.

## 6. Portée

La norme SEG s'applique à la pêche, à l'aquaculture, au commerce, à la transformation et au transport de l'anguille européenne *d'Anguilla. anguilla* (Linnaeus, 1758) et ses produits dans les systèmes côtiers, estuariens et d'eau douce de toute son aire de répartition naturelle.

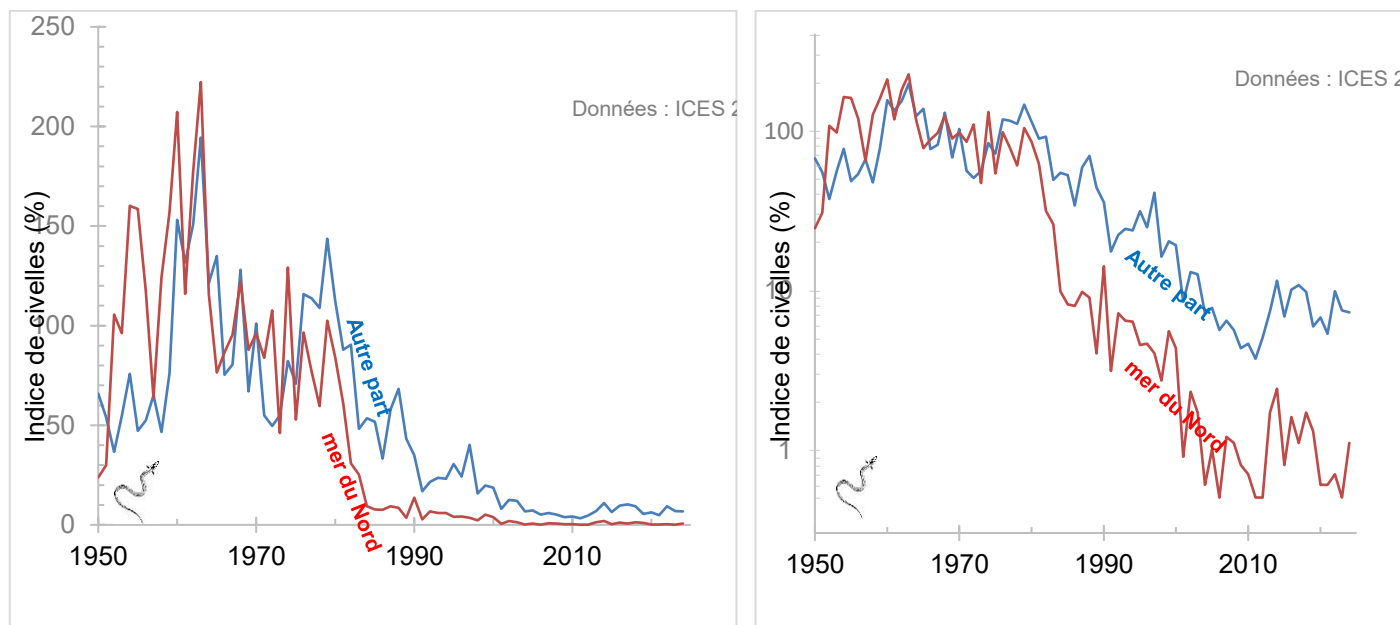
## 7. Utilisation responsable et anguille européenne

### 7.1 Le déclin de l'anguille européenne

Le stock d'anguilles est actuellement à un niveau historiquement bas, après un déclin qui s'étend sur plusieurs décennies, voire des siècles. L'abondance du stock et les rendements de la pêche ont diminué progressivement depuis au moins le milieu du XXe siècle, et le recrutement des jeunes anguilles en mer a chuté rapidement entre 1980 et 2010. Sans intervention, l'extinction aurait pu être inévitable. En 2007, l'UE

a toutefois adopté le « Règlement sur l'anguille », établissant un cadre de protection à l'échelle européenne afin de préserver le stock et de lui permettre de retrouver son niveau d'abondance historique.

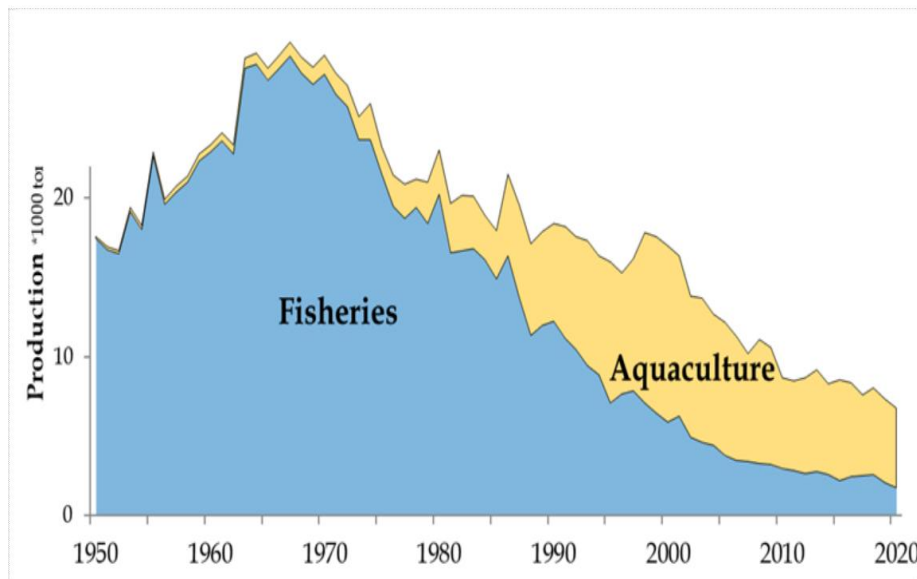
Évolution à long terme du recrutement, du rendement de la pêche et de l'aquaculture. Données : a) [CIEM 2025](#), b) Dekker et Beaulaton 2016.



(i) Échelle linéaire

(ii) Échelle logarithmique

a) Recrutement en tant qu'indice de civelles ( [données CIEM, 2025](#) )



b) Débarquements et aquaculture

En 2011, le déclin des recrutements observé depuis 1980, qui durait depuis 30 ans, s'est interrompu, et le niveau actuel représente 1 à 10 % de celui des années 1960-1970. L'indice de la mer du Nord et l'indice « Ailleurs » fluctuent désormais à un faible niveau, sans tendance marquée. Autrement dit, les recrutements se sont stabilisés après 2011 à un niveau bas, mais n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'avant la crise.

Le moment de la rupture, en 2011, suggère que le changement de tendance pourrait être lié à la mise en œuvre de mesures de protection dans le cadre du Règlement sur l'anguille depuis 2009 (ajouter deux ans pour la migration à travers l'océan Atlantique), mais un lien de causalité ne peut pas encore être prouvé ou réfuté.

## **7.2 Impacts sur l'anguille dans un système à plusieurs acteurs**

Le déclin des populations d'anguilles au cours du siècle dernier (voire plus) est probablement lié à la perte d'habitat (assèchement des terres), au blocage des voies de migration (gestion de l'eau), à la surpêche (à tous les stades de leur vie), à la pollution sous toutes ses formes (chimique, environnementale, agricole) et sans doute à de nombreux autres facteurs anthropiques. Des milliers de pêcheurs professionnels, des millions de pêcheurs amateurs, des millions de personnes vivant dans des habitats asséchés et un nombre encore plus important d'entre nous dépendent d'une bonne gestion de l'eau ; or, chacun d'eux a un impact, d'une manière ou d'une autre, sur les populations d'anguilles. Il s'agit d'un système à multiples acteurs.

Des millions de personnes sont concernées, et cet impact varie, allant de la pêche directe et délibérée à des impacts très indirects (ruissellement provenant des zones habitées) ; des impacts permanents, susceptibles d'être réduits ou inversés, aux impacts largement irréversibles, tels que la perte d'habitats et la gestion de l'eau. Il s'agit d'un déclin multifactoriel qui nécessite une approche multi-acteurs, sur un vaste territoire. L'astuce essentielle du Règlement sur l'anguille est de segmenter cet immense problème selon des critères géographiques (pays, bassins versants), afin de réduire le nombre d'acteurs et de s'adapter aux contextes nationaux. Mais l'interaction complexe entre ces multiples impacts humains demeure.

C'est dans ce contexte particulièrement complexe que le Sustainable Eel Group a pris l'initiative, en 2010, d'élaborer une norme servant de code de conduite pour le secteur de la pêche et du commerce de l'anguille. Cette norme fixe des conditions minimales pour une exploitation responsable, complétant ainsi la mise en œuvre des plans nationaux de gestion de l'anguille et de la réglementation en vigueur. Toutefois, la norme du SEG ne concernant que le secteur de la pêche commerciale, elle n'aborde pas tous les facteurs ni tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'anguille. Les questions relatives à la gestion de l'eau, à la pollution, à la gestion de la faune sauvage et à la perte d'habitats (ou à l'inaccessibilité de ces derniers) ne sont pas prioritaires. De ce fait, la norme n'influe pas sur tous les facteurs affectant le stock et, par conséquent, ses objectifs ne sont pas formulés en termes de résultat net, influencé par la somme de tous ces facteurs, mais en termes d'effort déployé et de son rapport avec les options disponibles.

L'application de la norme SEG ne garantit donc pas, à elle seule, une protection adéquate pour parvenir à une pêche durable ou à la reconstitution des stocks : le secteur commercial ne peut, à lui seul, atteindre ces objectifs communs. Bien qu'il contribue aux objectifs nationaux communs en tant qu'acteur responsable, le secteur commercial certifié ne peut être tenu responsable du résultat final, celui-ci étant également influencé par toutes les autres parties prenantes. Seuls les plans nationaux de gestion de l'anguille (PGG) et la réglementation relative à l'anguille permettent de prendre en compte l'ensemble des facteurs et des acteurs, et donc d'évaluer le résultat final.

Bien que le Règlement sur l'anguille et de nombreux PGE autorisent la poursuite de la pêche à l'anguille, cette norme vise à imposer les pratiques les plus responsables dans l'ensemble du secteur de la pêche et de l'approvisionnement en anguilles, afin que, là où la pêche et le commerce sont autorisés, les normes soient rehaussées et les impacts évitables minimisés. Pour connaître notre position sur l'avis du CIEM

concernant les impacts humains, veuillez consulter : <https://www.sustainableeelgroup.org/wp-content/uploads/2021/11/SEG-considers-Zero-Catch-advice.pdf>.

Dans le but de promouvoir un secteur commercial responsable et en adhérant aux politiques gouvernementales de protection et de restauration du patrimoine, nous attendons du secteur commercial qu'il contribue pleinement aux plans nationaux de gestion et qu'il assume les conséquences de ses pratiques.

### 7.3 Le chemin vers la durabilité et le rétablissement

Si la durabilité et le rétablissement des populations d'anguilles sont envisageables à l'avenir, nous estimons que nous sommes actuellement engagés dans un processus graduel et progressif qui s'étalera probablement sur plusieurs décennies. Voir le schéma ci-dessous.

Ainsi, cette norme décrit les « meilleures pratiques » et la « responsabilité », uniquement pour le secteur de la pêche et du commerce de l'anguille, comme leur contribution et une partie du cheminement vers l'objectif ultime de rétablissement et de durabilité.



Cette norme se veut donc un **code de conduite exemplaire pour un secteur de l'anguille responsable**, contribuant ainsi à assurer la protection adéquate de l'anguille et à enrayer son déclin, dans le cadre d'une démarche durable et de rétablissement.

Dans cette phase, il est important d'appliquer un niveau d'exploitation permettant la reconstitution du stock. À cette fin, la Commission européenne a reçu l'avis du CIEM (en 2002), qui recommandait de viser une réduction des impacts humains permettant au stock reproducteur d'atteindre 30 % de son niveau initial théorique (soit 30 % de la production de géniteurs qui aurait existé en cas de recrutement élevé et d'absence de mortalité anthropique). Par mesure de précaution (en raison des nombreuses incertitudes concernant l'anguille), un niveau plus prudent de 50 % a été suggéré. Le Conseil de l'UE a par la suite décidé de viser 40 %, un niveau intermédiaire entre les 30 % recommandés et les 50 % préconisés.

Selon le CIEM (2002), pour que le stock retrouve son niveau d'abondance initial, il est nécessaire de réduire la mortalité d'origine anthropique (à un maximum de 60 %, soit un taux de survie de 40 % ou plus). En conséquence, le Règlement sur l'anguille fixe un objectif d'action pour atteindre ce taux de survie minimal

de 40 %, mais sans préciser de délai. Le SEG considère cette absence de délai comme une faiblesse du Règlement sur l'anguille et préconise de réduire la mortalité au seuil requis d'ici 2030 au plus tard. Pour consulter notre position sur la protection et le rétablissement des stocks d'anguilles, veuillez vous référer au document suivant : <https://www.sustainableeelgroup.org/wp-content/uploads/2021/11/SEG-position-on-protection-and-recovery-Fall-2021.pdf> . Il est important de noter que, pour des raisons biologiques, même une fois le seuil de protection minimal atteint (soit 40 % de survie), il faudra encore de nombreuses générations et plusieurs décennies pour que le stock retrouve son abondance historique. De plus, la perte d'habitats pourrait être telle qu'un rétablissement complet ne soit plus possible. Même dans ce cas (c'est-à-dire si la perte d'habitat est un facteur limitant), il reste essentiel de réduire les impacts anthropiques afin qu'au moins 40 % du stock actuel survive. Une fois ce seuil de protection minimal atteint, le rétablissement ultérieur – dans plusieurs décennies – ne sera pas aussi important qu'escompté, car l'abondance ne peut dépasser le niveau permis par les habitats restants. Autrement dit : même si nous protégeons le stock de manière adéquate (40 % de survie), il ne se rétablira pas complètement. Malgré cela, le seuil minimal de protection reste celui de 40 % de survie. Sans cette protection minimale, le stock est voué à décliner davantage, voire à disparaître.

La norme SEG est conçue dans ce cadre juridiquement contraignant et, par conséquent, nous alignons nos objectifs sur l'objectif de gestion adopté de 40 % de survie (permettant à terme un rétablissement de 40 % de l'abondance initiale). Bien que nous préconisons la réduction requise de la mortalité d'origine anthropique d'ici 2030, ce délai ne fait pas partie de notre norme, car l'imposition de cette exigence supplémentaire perturberait l'équilibre entre la pêche et les autres impacts humains. Comme indiqué au point 5.2 ci-dessus, la mortalité par pêche est l'un des nombreux impacts anthropiques sur la population d'anguilles. L'effort de pêche et la mortalité des civelles, des anguilles jaunes et des anguilles argentées ont diminué d'environ 50 % depuis l'introduction du Règlement sur l'anguille ( [Rapport Poseidon, 2019](#) ).

#### **7.4 Responsabilité – minimiser les impacts négatifs sur la protection des anguilles**

Nous utilisons les éléments suivants pour illustrer comment certains critères de la norme minimisent l'impact négatif sur l'atteinte du niveau de protection des anguilles requis par la réglementation.

##### **7.4.1 Réduction de la pêche et du trafic illégaux**

- La norme SEG décourage la pêche et le trafic illégaux en excluant de la certification les personnes qui ont été poursuivies en justice (les tribunaux n'interdisent généralement pas la pêche ou le commerce lors du prononcé de la sentence).

##### **7.4.2 Traçabilité**

- La certification n'est obtenue que lorsque les audits des opérations démontrent une bonne traçabilité et une utilisation appropriée des quotas (les opérateurs n'ont généralement pas à le démontrer en dehors d'un système de certification).

##### **7.4.3 Survie en manipulation de la pêche**

- La norme SEG fixe la limite de mortalité liée à la manipulation du poisson à 4 % et exige des pêcheurs qu'ils manipulent leurs prises avec plus de précaution afin de réduire la mortalité.
- Une étude de 2021 ( [Simon et al., 2021](#) ) a montré que depuis l'introduction de la norme SEG en France, la mortalité liée à la manipulation a diminué, passant de 42 % en 2007 à moins de 7,4 % en moyenne en 2020, tous pêcheurs confondus (certifiés et non certifiés ). Ce taux était encore plus faible chez les pêcheurs certifiés SEG (2,1 % en moyenne contre 17,4 %). Ainsi, pour atteindre un quota annuel de 60

tonnes de civelles viables, il faut désormais en capturer 65 tonnes, contre 103 tonnes auparavant – soit une économie, ou une réduction de l'impact négatif, de 38 tonnes, ou 114 millions de civelles par an.

#### 7.4.4 Réapprovisionnement

- Le repeuplement en jeunes anguilles provenant de zones à forte et faible abondance est une option prévue par le Règlement sur l'anguille que les États membres peuvent intégrer à leurs plans de gestion pour le rétablissement des stocks. Cependant, son efficacité pour accroître le nombre de reproducteurs est remise en question et son utilisation fait débat. Le repeuplement et la position de la SEG sont décrits plus en détail dans la section 7.5 ci-dessous.

#### 7.4.5 Contribution aux projets de conservation des anguilles

- Les organismes certifiés sont tenus d'apporter des contributions financières ou en nature à des projets de conservation des anguilles ou [à des fonds de gestion des anguilles](#) (ESF) afin de faire progresser des projets qui améliorent les habitats et les voies de migration des anguilles, ainsi que la recherche, le réapprovisionnement et d'autres programmes au profit de l'anguille.

### 7.5 Réapprovisionnement

- Bien que le repeuplement (le transport de jeunes anguilles provenant de zones à forte abondance pour compléter les populations plus faibles ailleurs) ne soit ni une solution miracle, ni un loup déguisé en agneau, la SEG préconise l'utilisation pragmatique du repeuplement conformément aux conditions fixées par l'approche de précaution (c'est-à-dire l'utiliser comme un complément, et non comme un substitut à la protection).
- Dans la zone source (où la civelle est pêchée), un plan national de gestion de l'anguille s'applique, visant à réduire la mortalité d'origine anthropique à un niveau permettant le rétablissement des populations. Cette mortalité globale inclut la pêche, ainsi que les impacts humains non liés à la pêche (obstacles, perte d'habitat, pollution, etc.).
- Dans la zone de réception (où les civelles sont relâchées), le repeuplement peut considérablement renforcer le stock local et potentiellement contribuer à la production de géniteurs. L'augmentation du stock local contribue à la biodiversité locale, joue un rôle dans la chaîne alimentaire et peut soutenir la pêche locale (à condition que cette dernière soit responsable et gérée de manière appropriée). Sans repeuplement, de nombreux habitats naturels seraient actuellement totalement dépourvus d'anguilles.
- Bien que la contribution positive du repeuplement au processus de reproduction ne soit pas démontrée, nous estimons qu'il est primordial de maintenir la reconnaissance de ces zones comme habitat de l'anguille, même si nous préconisons des solutions plus pérennes (passes à anguilles, amélioration de l'habitat, meilleure protection contre l'entraînement, etc.) à long terme. Dans ce contexte, nous considérons le repeuplement comme un outil important pour le maintien du stock local, avec une contribution potentielle, bien qu'incertaine, au rétablissement global du stock. Notre document de position sur le repeuplement est disponible à l'adresse suivante : <https://www.sustainableeelgroup.org/wp-content/uploads/2020/06/SEG-position-on-restocking-June-2020.pdf>

Aux fins de la présente norme, nous formulons les points suivants :

- Nous reconnaissons que le bénéfice net pour le stock d'anguilles, en termes de reproduction réussie de l'anguille argentée, est incertain.

- Bien que le repeuplement soit une mesure acceptée par la réglementation sur les anguilles, et que cette norme vise à soutenir cette réglementation, il est considéré comme une technique acceptable jusqu'à ce que des études scientifiques le réfutent ou le confirment.
- Les plans de gestion des anguilles de plusieurs États membres de l'UE reposent fortement sur le repeuplement, notamment aux Pays-Bas, en Allemagne, au Danemark, en Suède et en France. Chacun de ces pays indique que ces plans sont couronnés de succès et que les populations d'anguilles résidentes ont augmenté depuis l'entrée en vigueur du règlement relatif aux anguilles ( [CIEM 2022](#) ).
- Lieu du réapprovisionnement :
  - Cela devrait se faire conformément aux lignes directrices relatives à la mise en œuvre du [principe de précaution](#) .
  - Elle doit être considérée comme une mesure à court terme, jusqu'à ce que l'allègement des barrières migratoires démontre le succès du recrutement naturel.
  - Il convient de ne prélever des civelles que dans les rivières où les autorités scientifiques ou halieutiques locales ont la preuve qu'il existe probablement une abondance de civelles et que la pêche, lorsqu'elle est bien réglementée, est acceptable.
  - Ces civelles doivent être pêchées conformément aux quotas ou aux réglementations fixées par l'autorité de la pêche.
  - Ils doivent être capturés, manipulés et transportés avec soin, conformément aux meilleures pratiques, afin de maximiser leurs chances de survie et leur vitalité.
  - Les civelles destinées au repeuplement doivent être utilisées à cette fin (il s'agit d'une obligation légale).
  - Les sites de réempoissonnement doivent être évalués comme étant des habitats de haute qualité et productifs pour les anguilles, avec un minimum de pompes et d'énergie hydroélectrique ou des pompes protégées, et avec une bonne connectivité pour la migration des anguilles argentées vers la mer.
  - L'objectif de la réglementation sur les anguilles, qui prévoit que 60 % des civelles capturées seront destinées au repeuplement, doit être respecté.
  - Les gouvernements devraient soutenir les marchés afin de contribuer à la réalisation de cet objectif de 60 %.
  - Cette norme établit des critères pour mener à bien le repeuplement de manière responsable, conformément aux meilleures pratiques, afin de maximiser les effets positifs du repeuplement et de minimiser les effets négatifs de la mortalité liée à la pêche, à la manipulation, au transport et à la détention.

## 8. Que signifie la norme ? – Allégations et étiquetage

### 8.1 Réclamations

La signification de base des activités qui satisfont à cette norme est la suivante :

#### ' **Certifié Approvisionnement responsable**

Cela signifie que les personnes impliquées dans l'approvisionnement en anguilles, tout au long de la chaîne d'approvisionnement issue de la pêche, se sont conformées à cette norme, qui est un *code de bonnes pratiques pour un secteur de l'anguille responsable* .

De plus, cela fait référence à :

**Respecte les meilleures pratiques en matière de protection de l'anguille européenne, de la pêche au consommateur, grâce à une chaîne d'approvisionnement traçable.**

et:

**Faire un contribution à la protection et au rétablissement de l'anguille européenne .**

## 8.2 Étiquetage

Pour accompagner la publication de cette nouvelle norme SEG, un nouveau logo a été créé pour désigner et étiqueter les approvisionnements d'anguilles certifiées SEG, tant pour les transactions interentreprises que pour les ventes aux consommateurs :



Une description complète est disponible dans le guide [205 S EG sur les allégations et l'étiquetage standard](#) .

## 8.3 Atteindre le « sens des responsabilités »

Les organismes souhaitant obtenir la certification feront évaluer leurs opérations par un organisme d'évaluation de la conformité (OEC) indépendant et qualifié. Ceux qui satisfont aux critères de responsabilité seront certifiés « Responsables », conformément à la norme SEG. Les procédures et les critères sont décrits en détail dans notre [système d'assurance qualité 202A](#) .

## 9. Autres normes

Lors de l'élaboration de cette norme, nous nous sommes référés à d'autres normes de pêche reconnues, par exemple celles du [Marine Stewardship Council](#). Nous nous inspirons des bonnes pratiques ou des critères du MSC (Master System for Environmental Certification) , de l' [Aquaculture Stewardship Council](#) (ASC) et du [Marin Trust](#). Lorsque cela est pertinent, nous privilégions la compatibilité avec les normes existantes plutôt que d'en élaborer de nouvelles, afin de simplifier les démarches pour les organismes de certification. Par exemple, si une entreprise satisfait aux critères de chaîne de contrôle du MSC, elle satisfait également au volet traçabilité de la norme SEG.

Nous sommes également en contact avec l'Association internationale de l'hydroélectricité concernant sa [norme de durabilité de l'hydroélectricité](#), et avec la [norme de l'Alliance pour la gestion responsable de l'eau](#) afin d'influencer les améliorations à apporter à ces normes pour une meilleure protection des anguilles.

## 10. Processus de développement et de révision des normes

L'élaboration et la révision de la norme sont régies par la procédure d'élaboration et de révision des normes SEG 102, publiée sur notre site web à l'adresse suivante : <https://www.sustainableeelgroup.org/the-seg-standard-system/>

## 11. Amélioration continue

La norme est ouverte à l'amélioration continue. Il s'agit de la 8e version de fond depuis sa première introduction en novembre 2010. Elle a été améliorée à chaque révision afin de tenir compte des meilleures

pratiques les plus récentes, des connaissances scientifiques disponibles, des évolutions législatives et des observations des parties prenantes. La norme fait l'objet d'un examen de fond au moins tous les cinq ans, avec des améliorations mineures entre-temps. La prochaine révision de fond est prévue pour 2031.

De plus, la norme vise à exiger des personnes certifiées qu'elles démontrent des améliorations dans leurs pratiques entre les évaluations successives.

Ensemble, ces mesures visent à rehausser continuellement les normes appliquées dans le secteur de l'anguille afin de minimiser les impacts négatifs et d'accroître la protection et les avantages pour l'anguille.

## 12. Comment fonctionne la norme

### 12.1 Structure

La norme est structurée comme suit :

Titre	Description	Où on les trouve
<b>Composant</b>	Les grands thèmes de la norme ; les différentes parties du secteur de l'anguille	103 Norme 103b Justification
<b>Problèmes</b>	Les défis de chaque composant que la norme vise à améliorer ou à résoudre	103b Justification
<b>Notes</b>	Conseils, explications, clarifications ou définitions sur la manière d'interpréter et d'utiliser les indicateurs	103b Justification
<b>Avantages</b>	Les contributions ou avantages que cette partie de la norme vise à apporter	103b Justification
<b>Raisonnement</b>	Le raisonnement derrière l'impact/le bénéfice – comment ce bénéfice fonctionnera	103b Justification
<b>Critères</b>	Les tests selon lesquels l'organisation sera évaluée	103 Norme
<b>Objectifs et mesures</b>	Il s'agit de mesures de performance ou d'« impact » pour chaque composant, permettant de suivre l'effet de la norme sur sa contribution à la protection des anguilles.	103b Justification
<b>Conseils</b>	Des indications supplémentaires pour interpréter le critère et les indicateurs	103a Conseils
<b>Indicateurs</b>	Ce sont des mesures qui complètent les critères pour aider à indiquer si, et dans quelle mesure, les critères sont respectés.	103 Norme
<b>Exceptions</b>	Description des situations où les critères pourraient ne pas s'appliquer	103 Norme

### 12.2 Composants

La filière anguille comprend de nombreux maillons, depuis la pêche jusqu'à la distribution au consommateur, en passant par le transport, le stockage, le commerce et l'élevage, le repeuplement ou la transformation. Cette norme vise à garantir que chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement adopte les meilleures pratiques, agit de manière responsable et contribue à minimiser les impacts négatifs sur l'anguille.

La norme est divisée en plusieurs composantes :

- Composant 1 : - Exigences de base :
  - Engagement envers la légalité
  - Contribution aux projets de conservation des anguilles
  - Traçabilité
  - Atténuer le risque de réputation
  - Propriétaire bénéficiaire ultime
- Composante 2 : Pêche à la civelle
- Composante 3 : Pêche à l'anguille jaune et à l'anguille argentée
- Composante 4 : Achat et commerce d'anguilles
- Composante 5 : Élevage d'anguilles
- Composant 6 : Réapprovisionnement
- Composante 7 : Transformation, approvisionnement en gros et au détail

Le premier volet, « Exigences fondamentales », est une condition préalable à l'évaluation de toute organisation souhaitant être évaluée au regard des autres volets. Cette condition est obligatoire et sans exception.

Après avoir satisfait aux exigences du composant 1, une organisation doit ensuite remplir les critères des autres composants qui la concernent. Par exemple, une entreprise qui achète, vend et élève des civelles devra satisfaire aux exigences des composants 4 (Achat et commerce d'anguilles) et 5 (Élevage d'anguilles).

### **12.3 L'organisation faisant l'objet de la certification – Bénéficiaire effectif ultime**

L'organisation qui sollicite la certification sera considérée en fonction de son bénéficiaire effectif ultime (UBO).

L'organisation ou l'entreprise souhaitant obtenir la certification SEG doit faire l'objet d'un audit complet ; la certification de certaines parties de l'organisation est insuffisante. Ceci afin de garantir la transparence et la traçabilité et de démontrer l'engagement de l'ensemble de l'organisation, et non seulement de certaines parties.

De même, un bénéficiaire effectif ultime (UBO), ou une organisation affiliée ou filiale, Une certification ne peut être accordée à une entreprise si une autre entreprise appartenant à cette même entreprise a été poursuivie ou fait l'objet d'une enquête pour activité illégale liée à la pêche ou au commerce de l'anguille.

Dans ce contexte, une « organisation » désigne une société ou un groupe de sociétés ayant une propriété, une direction, une gestion ou un contrôle communs exercés par une personne, une société ou une autre organisation. Le bénéficiaire effectif peut également être responsable d'un groupe de sociétés.

Bien que l'ensemble d'une organisation sous la responsabilité d'un bénéficiaire effectif (UBO) doive faire l'objet d'un audit et d'une certification, si une entité au sein de cette organisation venait à échouer à un audit ou une inspection ultérieure, les mesures correctives, la suspension ou le retrait de la certification ne

s'appliqueraient qu'aux entités n'ayant pas atteint le niveau de conformité requis. En cas de manquement grave, d'enquête judiciaire ou de poursuites, les mesures s'appliqueraient à l'ensemble de l'organisation, conformément aux procédures habituelles de notre [système d'assurance qualité](#). L'évaluation de l'UBO correspond au critère 1.5 de la norme.

#### **12.4 Pêcheries – certification de groupe**

Lorsqu'une pêcherie est évaluée en vue d'une certification, les pêcheurs qui y travaillent sont considérés pour une « certification collective ». Dans ce cas, il est impossible et trop coûteux d'auditer chaque pêcheur de la pêcherie :

- Une méthodologie d'échantillonnage d'audit est appliquée, conformément aux procédures de notre système d'assurance et
- Tous les pêcheurs sont tenus de signer un accord attestant qu'ils se conformeront aux termes de la certification, reconnaissant que s'ils ne le font pas, ils pourraient être exclus de la pêcherie et/ou compromettre la certification de l'ensemble de la pêcherie.

#### **12.5 Méthodologie**

Le processus d'évaluation à la norme et de certification est décrit de manière sommaire dans la norme 103 SEG et en détail dans le système d'assurance 202 SEG.

Ces documents, ainsi que tous les autres documents du système SEG disponibles sur le site web de SEG, sont disponibles à l'adresse suivante :

[www.sustainableeelgroup.org/the-seg-standard-system/](http://www.sustainableeelgroup.org/the-seg-standard-system/).

### **1 3. La norme – justification et orientations**

Chaque composante de la norme est décrite plus en détail dans cette section. Ce document présente la justification et le contexte de chacune d'elles. Les indicateurs de conformité sont définis dans [la norme SEG 103](#).

## Composante 1 – Exigences fondamentales

### Critère 1.1 : Engagement envers la légalité

<b>Problèmes</b>	<p>Le commerce illégal (trafic) s’est développé depuis que le commerce de l’anguille européenne à travers les frontières de l’UE a été interdit par la CITES en 2009. La demande en provenance d’Asie, qui était auparavant légale, a encouragé un marché illégal allant jusqu’à 100 tonnes en 2017-2018, soit près du double des prises totales légales d’anguilles de civelle en Europe déclarées ces dernières années (voir <a href="#">référence</a>).</p> <p>La SEG affirme clairement que la feuille de route pour le rétablissement de la population d’anguilles européennes, telle que définie dans le règlement relatif aux anguilles, ne peut être suivie que si l’activité commerciale est menée dans le respect total de la loi et en toute transparence.</p>
<b>Notes</b>	<p>Toute organisation souhaitant obtenir une certification au regard de toute autre partie de cette norme, quelle que soit la nature spécifique de son activité, doit satisfaire aux exigences de cette composante de la norme.</p> <p>L’évaluateur/CAB doit demander une vérification auprès des organismes d’application de la loi locaux et des renseignements auprès des autorités chargées de l’application de la loi et de la SEG afin de savoir si le client a des condamnations connues ou des enquêtes judiciaires en cours pour la pêche ou le commerce de l’anguille.</p> <p>Plusieurs autorités surveillent ce commerce illégal, ce qui nous permet d’estimer son ampleur. Nous publions des rapports sur le <a href="#">site web du SEG</a>.</p>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décourage et réduit les pratiques et les échanges illégaux.</li> <li>• Renforcement de l’engagement en faveur du rétablissement de l’anguille européenne</li> </ul>
<b>Raisonnement</b>	<p>En encourageant un marché responsable grâce à la norme SEG, les pratiques illégales seront découragées et progressivement éliminées.</p>
<b>Objectifs et mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le commerce illégal (mesuré par les prises déclarées non comptabilisées en Europe) diminue de 10 % par an (données de référence : 100 tonnes en 2016/17).</li> <li>• D’ici 2030, le niveau du commerce illégal diminue de 75 %.</li> </ul>
<b>Conseils</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des directives distinctes dans la <a href="#">norme 103</a> sont fournies pour les définitions des infractions majeures et mineures en matière de pêche et de commerce d’anguilles.</li> </ul> <p><b>Règle de la ligne rouge au 1er janvier 2021 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La norme SEG a joué un rôle essentiel dans la transformation du secteur commercial et a atteint un niveau de maturité permettant de définir clairement la traçabilité complète et de lutter contre le commerce illégal. Conformément à la règle d’absence de condamnation pendant trois ans (critère 1.1), SEG établit également une déclaration de concordance pour les inexactitudes et les illégalités antérieures au 1er janvier 2021. Les enquêtes relatives aux irrégularités survenues avant cette date ne seront pas prises en compte dans le cadre du processus de certification SEG.</li> </ul>

### Critère 1.2 : Contribution aux projets de conservation des anguilles

<b>Problèmes</b>	<p>La destruction de l'habitat de l'anguille et la mise en place de milliers de barrages, écluses, barrières, prises d'eau, pompes et centrales hydroélectriques ont progressivement réduit son aire de répartition en eau douce depuis le début de la révolution industrielle. Remédier à cette situation coûtera des milliards d'euros, prendra des décennies et exigera une volonté politique considérable.</p> <p>Les coûts sont pris en charge en partie par le biais de la législation et des plans de gestion des anguilles, qui obligent les entreprises et les pays à réparer les dommages causés par leurs actions.</p> <p>Les projets de conservation des anguilles comprennent notamment la restauration de l'habitat, la construction de passes à anguilles, la suppression des obstacles et le filtrage des pompes afin d'atténuer la dégradation causée, le réapprovisionnement et la recherche.</p>
<b>Notes</b>	<p>Les participants sont tenus d'apporter des contributions en nature ou financières à des projets de conservation de l'anguille afin de contribuer au rétablissement de l'espèce, en particulier s'il est difficile de démontrer une contribution ailleurs (par exemple, les élevages d'anguilles destinés à la consommation et les grossistes/détaillants).</p> <p><a href="#">Des fonds de gestion durable des anguilles</a> (FGD) ont été mis en place et constituent des mécanismes pratiques permettant aux entreprises, aux organisations et aux particuliers de contribuer financièrement à des projets de conservation des anguilles. Le secteur vise à accroître le nombre de FGD à travers l'Europe. La SEG soutient cette initiative et reconnaît, dans cette norme, l'appartenance des participants à l'association de gestion durable des anguilles compétente.</p>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des investissements dans les projets d'amélioration de l'environnement et de préservation des anguilles afin d'accroître la survie des anguilles et l'échappement des anguilles argentées.</li> </ul>
<b>Raisonnement</b>	<p>En augmentant les contributions financières ou en nature, il sera possible d'entreprendre davantage de travaux ciblés sur la conservation, la protection et l'amélioration des populations d'anguilles afin d'accélérer le processus de rétablissement de ces espèces.</p>
<b>Objectifs et mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre d'entreprises et le montant total des contributions financières seront mesurés. Les FSE existants collectent environ 700 000 € par an. L'objectif ambitieux est de doubler ce montant d'ici 2033.</li> <li>• Les résultats de ces contributions seront suivis et mesurés afin de pouvoir identifier un impact tangible sur les populations d'anguilles et optimiser le retour sur investissement des contributions.</li> </ul>
<b>Conseils</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veuillez consulter les directives distinctes de la norme pour définir le type et le montant des contributions qui peuvent être considérées comme admissibles.</li> </ul>

### Critère 1.3 : Traçabilité – Tenue des registres et documentation

<b>Problèmes</b>	<p>Une bonne tenue de registres, vérifiable par un audit, est essentielle pour prouver l'authenticité des affirmations d'une organisation concernant ses produits. Les clients recherchent la garantie d'une norme attestant que le produit qu'ils achètent est conforme à sa description, c'est-à-dire qu'il provient de sources certifiées et responsables. Cependant, aucun système d'audit n'est infaillible et tous sont</p>
------------------	---

## Notes

vulnérables à la fraude. Par conséquent, des contrôles ponctuels, une vigilance accrue et des signalements de la part des fournisseurs et des clients sont nécessaires pour préserver la crédibilité et la sécurité de la norme et des organismes certifiés.

**Si le client a démontré la traçabilité/la chaîne de possession via une autre norme, cette preuve peut être utilisée ici.**

### ***Produit entrant***

Le client devra assurer une traçabilité complète et fournir l'accès aux certificats de tous ses fournisseurs afin de prouver à l'auditeur la certification de ces derniers. Ces certificats devront être appuyés par les factures d'achat émises par ces fournisseurs.

### ***Séparation et ségrégation***

La séparation peut être réalisée par voie physique ou temporelle. Quelle que soit la méthode employée, elle doit garantir l'absence de mélange. Les produits certifiés ne doivent contenir aucune anguille non certifiée.

### ***Produit sortant***

Tous les produits souhaitant être étiquetés comme conformes à la norme doivent obligatoirement être accompagnés de la documentation correspondante. Les organismes devront utiliser un codage par lot (voir le guide [205 SEG « Déclarations et étiquetage »](#)) pour identifier les produits certifiés sur les étiquettes ou les factures. Ces dernières devront également indiquer la quantité de produit certifié. Ce code devra permettre d'identifier clairement le produit certifié (afin que la présence d'un produit non certifié sur la facture permette de l'exclure).

Il n'est pas obligatoire de fournir aux consommateurs finaux une facture conforme à ces exigences, mais ils doivent recevoir un document (reçu et emballage du produit) attestant de la certification du produit. Un registre des quantités vendues aux consommateurs finaux devra néanmoins être tenu.

### ***Tenue des registres et documentation***

La traçabilité repose sur une tenue de registres rigoureuse. Les organisations devront être en mesure de fournir des documents permettant de suivre les produits tout au long de leur cycle de vie. Elles devront également présenter des registres permettant à un auditeur de visualiser la quantité (en poids) de produits achetés, perdus et vendus. L'auditeur devra pouvoir s'assurer que la quantité de produits certifiés quittant la chaîne de traçabilité est égale ou inférieure à la quantité correspondante achetée.

Il est important de noter que les civelles rétrécissent pendant le stockage (elles ne sont pas nourries), le suivi de leur poids est donc crucial pour équilibrer le nombre d'anguilles entrantes et sortantes d'un lot. Cependant, dans ce cas précis, il existe un compromis entre la fréquence des relevés et la mortalité liée à la manipulation. Par conséquent, de bonnes pratiques d'élevage exigent de minimiser la manipulation, c'est-à-dire de ne peser que lorsque cela est nécessaire.

### ***Systèmes de télédéclaration***

Dans certaines régions de France, l'informatique a été mise en place pour permettre aux pêcheurs de déclarer leurs prises via un système de télédéclaration, et aux acheteurs d'enregistrer leurs achats et leurs ventes. Ce dispositif offre une méthode plus efficace de déclaration des prises pour les pêcheurs, les acheteurs et les autorités de pêche. Il améliore également la traçabilité en fournissant un suivi plus précis et en

	temps réel des personnes ayant manipulé quelles quantités de civelles et à quelle date. Les opérateurs responsables utiliseront ces systèmes.
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie donnée aux clients qu'ils achètent des produits authentiques et certifiés</li> <li>• Crédibilité de la norme</li> <li>• Augmentation de la part de marché des anguilles certifiées issues de sources responsables</li> <li>• L'amélioration de la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement entraîne une réduction du commerce illégal.</li> </ul>
<b>Raisonnement</b>	La traçabilité, la tenue de registres rigoureux et vérifiables, la confiance et l'honnêteté sont essentielles au bon fonctionnement du système. Une minorité est susceptible d'en abuser, mais les audits et les rapports permettront de les en exclure.
<b>Objectifs et mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les auditeurs font état d'un niveau de confiance élevé (plus de 90 %) quant à la qualité des documents comptables d'une forte proportion (plus de 90 %) des documents évalués.</li> <li>• Tous ceux qui manipulent des anguilles certifiées utilisent le codage par lots pour étiqueter le produit et le font correctement.</li> <li>• Les signalements d'infractions sont traités rapidement et équitablement.</li> <li>• Une proportion croissante de pêcheurs et d'acheteurs utilise un système de télédéclaration</li> </ul>

#### Critère 1.4 : Les risques d'atteinte à la réputation de SEG sont identifiés et prévenus ou atténués.

<b>Problèmes</b>	<p>La pêche et le commerce de l'anguille européenne comportent de nombreux risques, principalement (1) parce que le commerce des anguilles est très précieux, en particulier sur le marché illégal et qu'il y a eu un niveau élevé de trafic illégal depuis l'inscription à la CITES en 2009 et (2) le commerce d'une espèce classée comme étant en danger critique d'extinction nécessite une attention et un contrôle particuliers.</p> <p>Les clients et les opérateurs qui opèrent en dehors du cadre légal et des normes SEG, ou qui n'appliquent pas une diligence raisonnable adéquate en matière de développement durable des entreprises, risquent de porter gravement atteinte à la réputation de SEG.</p>
<b>Conseils</b>	<p>SEG applique ses propres procédures de gestion des risques, dont certaines sont transposées dans la norme SEG afin de garantir que les membres et les clients de SEG mettent en œuvre toutes les mesures de diligence raisonnable nécessaires pour minimiser les risques d'atteinte à leur réputation.</p> <p>Veuillez vous référer aux directives spécifiques de la norme.</p>

#### Critère 1.5 : Toutes les organisations relevant du bénéficiaire effectif ultime sont certifiées SEG.

<b>Problèmes</b>	Il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « bénéficiaire effectif ultime » (BEU). SEG a retenu les éléments suivants comme guide raisonnable et proportionné.
<b>Conseils</b>	L'identification du bénéficiaire effectif ultime consiste à déterminer la personne physique ou morale qui possède ou contrôle en dernier ressort une entreprise, même si sa propriété ou son contrôle est indirect ou passe par des intermédiaires. Ce processus est essentiel pour garantir que les clients enregistrés auprès de la SEG sont légaux et crédibles et ne sont pas affiliés au commerce illicite, opaque ou non certifié d'anguilles.

L'identification des bénéficiaires effectifs est essentielle pour garantir la transparence et protéger l'intégrité du système SEG.

SEG s'est inspirée des réglementations anti-blanchiment d'argent, de connaissance du client et de lutte contre la fraude en vigueur dans l'UE lors de la mise à jour de son mécanisme et de ses lignes directrices de certification, et a conclu qu'un processus de certification robuste bénéficierait de l'identification des bénéficiaires effectifs du demandeur.

Les étapes nécessaires à l'identification d'un bénéficiaire effectif (UBO) comprennent généralement :

1. Collecte d'informations : Recueil de données sur la structure juridique et la propriété de l'entreprise.
2. Analyse de la structure de propriété : examen des différents niveaux de propriété, tels que les actionnaires, les associés et les entités, pour remonter jusqu'au propriétaire ultime.
3. Détermination du contrôle : identifier qui exerce un contrôle significatif sur l'entreprise, comme les droits de vote, les intérêts financiers ou la capacité d'influencer les décisions.
4. Vérification : Confirmer l'identité du bénéficiaire effectif au moyen de documents tels que des cartes d'identité, des passeports et autres documents légaux.
5. Conformité et rapports : Assurer la conformité aux réglementations qui exigent souvent que les entreprises communiquent l'identité de leurs bénéficiaires effectifs aux autorités réglementaires.

**Veillez vous référer aux directives supplémentaires de la norme sur la manière d'évaluer l'UBO.**

Lorsqu'une organisation cherche à obtenir la certification SEG, toutes les entreprises (organisations) liées au commerce de l'anguille et sous propriété ou contrôle commun, c'est-à-dire avec un UBO similaire, doivent également être certifiées SEG, ou il doit exister une séparation claire et convaincante entre elles (supérieure à 50 % de probabilité), conformément au seuil de propriété prévu par la loi de ce pays.

Les certificats ne peuvent être délivrés que lorsque toutes les organisations relevant de l'UBO ont atteint le niveau de la norme et sont prêtes à être certifiées.

## Composante 2 - Pêche à la civelle

### Problèmes

#### ***Taille du marché***

La pêche à la civelle représente de loin la plus grande part des captures totales d'anguilles (en nombre). Ces dernières années, les captures s'élèvent à environ 60 tonnes (180 millions de civelles) par an. La pêche commerciale se concentre dans un nombre relativement restreint d'estuaires (25 à 30) situés sur les côtes ouest du Maroc, du Portugal, de l'Espagne, de la France et du Royaume-Uni, où l'on observe des concentrations locales de civelles. La pêche à la civelle est quasi inexistante dans les centaines d'autres estuaires d'Europe. Cette norme vise à définir les meilleures pratiques pour les estuaires où la pêche est pratiquée.

### Notes

***pêche responsable***

Il est encore impossible de définir ce qu'est une pêche « durable ». Une pêche responsable est une pêche pratiquée dans un lieu et selon des modalités conformes au plan de gestion de l'anguille pertinent, en application de la réglementation relative à l'anguille.

### ***Traçabilité – vente à des acheteurs certifiés***

Il existe une tentation évidente de vendre aux acheteurs proposant le meilleur prix. Or, ce prix est déterminé par le marché, et le marché illégal offre souvent des prix plus élevés. Afin de faciliter la traçabilité et de renforcer la fiabilité de la chaîne d'approvisionnement, il est préférable (mais non obligatoire) que les pêcheries certifiées vendent exclusivement à des acheteurs certifiés.

D'autres mécanismes, tels que les systèmes de télédéclaration, sont également utilisés pour améliorer la traçabilité et ainsi décourager et mesurer l'ampleur des marchés illégaux jusqu'au niveau de la pêche.

En France, la pêche est soumise à des quotas de consommation et de réintroduction. Les pêcheries doivent prouver qu'elles ne dépassent pas ces quotas et que les anguilles sont achetées pour des raisons légitimes.

### ***Données sur la pêche***

Des données de pêche de qualité sont importantes pour permettre une gestion efficace des pêcheries par les autorités de pêche locales, nationales et européennes.

### ***anguilles de verre pour la survie et la consommation***

Il est évidemment essentiel de maximiser le bien-être et la survie des civelles afin d'optimiser leur contribution au rétablissement des stocks. Une certaine mortalité est inévitable ; les civelles peuvent être conservées, congelées et commercialisées pour un marché de la consommation, certes en déclin. Dans certaines régions d'Europe, la consommation de civelles fait partie intégrante des traditions locales ; par exemple, en Espagne, on mange des « angulas » à Noël. Cependant, la diminution des captures de civelles a conduit au développement de substituts à ces traditions. Si la SEG considère que la consommation directe de civelles constitue une mauvaise utilisation des stocks, nous reconnaissons qu'il s'agit (1) d'une activité traditionnelle (sociale et économique) et (2) que, tant que ces civelles proviennent du quota de consommation, cette forme de consommation n'a pas plus d'impact négatif qu'une quantité équivalente destinée à l'aquaculture. Des registres précis doivent être tenus pour être inspectés lors des audits afin de garantir que les données de mortalité respectent les normes et ne servent pas de couverture à un commerce illégal.

### ***Quotas de consommation et de réapprovisionnement***

En France, principal pays producteur de civelles (représentant 80 % du marché européen), les autorités fixent chaque année des quotas de capture et de vente pour chaque réempoissonnement et chaque consommation. Le respect de ces quotas est obligatoire (il est notamment interdit de vendre des civelles destinées à la consommation alors qu'elles étaient destinées au réempoissonnement) et les auditeurs ont un rôle essentiel à jouer, par le biais d'analyses et de registres, pour s'assurer de leur bonne application.

### ***Unité de pêche***

L'évaluation des pêcheries peut s'effectuer à différentes échelles, allant du pêcheur individuel aux groupes et coopératives, jusqu'à l'unité (ou district) de gestion de l'anguille sur laquelle reposent les plans de gestion. L'unité de gestion de l'anguille sera l'unité par

défaut, sauf si des données ou des informations pertinentes sont disponibles à une échelle plus fine.

Les petites unités, comme un pêcheur isolé, impliquent une responsabilité individuelle mais un coût plus élevé (d'évaluation) par pêcheur. Les unités plus importantes permettent de réaliser des économies d'échelle, et l'ensemble des pêcheurs doit se faire confiance pour respecter les normes et réglementations en vigueur. Des contrats/conditions d'utilisation sont établis afin que les individus et les collectifs comprennent leurs responsabilités.

Lorsque l'évaluation individuelle s'avère trop coûteuse, la collaboration entre groupes est encouragée afin de réaliser plusieurs évaluations individuelles. Notre système d'assurance qualité décrit la gestion de cette « certification de groupe ».

### ***Progrès réalisés dans le cadre des plans de gestion des anguilles***

Pour évaluer les progrès d'un plan de gestion de l'anguille (PGE), l'évaluateur recueillera des preuves auprès des organismes compétents afin de déterminer si la pêcherie ou les pêcheurs demandeurs ont réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la majorité de leurs mesures de gestion. Pour obtenir la mention « Ambitieux », plus de 50 % des mesures doivent être mises en place ou progresser de manière satisfaisante. Pour obtenir la mention « Responsable », le seuil minimal est de 75 %.

Il convient également de noter que, pour les pays où le Règlement sur l'anguille ne s'applique pas, une norme similaire, au moins équivalente à celle énoncée dans le Règlement sur l'anguille, doit être mise en œuvre et reposer sur un plan de gestion de l'anguille approuvé par un comité scientifique international.

### ***District de gestion des anguilles***

Les districts de gestion de l'anguille décrits dans les critères 2.2 et 3.2 correspondent à l'échelle de bassin versant la plus fine à laquelle des objectifs de remontée de l'anguille argentée ont été fixés. Selon les pays, il peut s'agir de rivières individuelles, de groupes de bassins versants ou, dans certains cas, de pays entiers.

### ***Taux de mortalité lors de la pêche aux civelles***

La survie des civelles est cruciale et dépend du soin apporté à leur capture, leur manipulation et leur conservation. Les pêcheurs doivent appliquer les meilleures pratiques pour optimiser ce taux. Un registre de mortalité doit être tenu (y compris pour les civelles conservées temporairement hors du lieu de pesée). L'expérience des auditeurs ces dernières années montre qu'outre la vérification de la conformité des engins de pêche aux bonnes pratiques, d'autres techniques, comme la vitesse de pêche, sont plus difficiles à mesurer. Le critère le plus important reste le résultat : la survie des civelles après la pêche. C'est pourquoi, dans cette norme révisée, nous avons appliqué des critères moins nombreux mais plus clairs afin d'aider les pêcheurs et les auditeurs à comprendre les exigences et les mesures prises.

### ***Taux de mortalité dans la pêche à la civelle et en élevage***

La qualité et la survie des civelles capturées dépendent de la combinaison des paramètres suivants :

1. Le matériel utilisé. Les épuisettes manuelles sont les plus douces, mais moins efficaces que les bateaux. En bateau, on peut utiliser des pibalours. La qualité des civelles dépend alors de :
2. La vitesse du navire

3. La durée du chalutage
4. La conception et la configuration du filet, y compris la taille des mailles du cul de cul, sont définies. La taille des mailles du cul de cul est également précisée. La conception et la configuration du filet comprennent notamment le diamètre des mailles du cul de cul.
5. La manipulation et le stockage des poissons, par exemple l'utilisation de viviers

#### ***test à l'indigo carmin***

Le colorant indigo carmin peut être utilisé pour identifier les dommages subis par les civelles. Un protocole a été mis au point en France pour utiliser ce colorant sur des lots de civelles afin d'évaluer les dommages après la pêche et la mortalité probable. Cette méthode permet d'évaluer objectivement les dommages et la mortalité liés à la manipulation lors de la pêche.

#### ***Réservoir Vivier***

Il s'agit d'un aquarium destiné à accueillir des poissons vivants, équipé de systèmes permettant de renouveler l'eau et de contrôler et maintenir les normes de qualité de l'eau adaptées à l'espèce et au stade de vie des poissons.

#### ***Prises accessoires dans les pêcheries de civelles***

Afin d'évaluer les impacts de la pêche sur les prises accessoires au cours d'une saison de pêche, l'évaluateur aura besoin d'informations sur :

- Espèces représentées dans les prises accessoires
- Indication de la quantité de chaque espèce capturée sur une période donnée (par exemple par trait ou par immersion, par nuit)
- Protocoles ou méthodes de gestion des prises accessoires
- Comment les prises accessoires sont gérées

Certaines espèces constituent bien sûr une prise accessoire acceptable, à condition que la pêche soit effectuée conformément à la réglementation.

Les captures peu fréquentes mais importantes de zooplancton gélatineux dans les filets à civelles pendant les périodes de prolifération peuvent être exclues de ces critères.

#### ***Bonnes données***

Les données de bonne qualité sont définies comme celles qui peuvent être utilisées pour une analyse statistique dans les limites scientifiques acceptées.

#### ***Quotas***

Compte tenu de l'ampleur, de la répartition et de la diversité des pêcheries d'anguille européenne, il n'est pas possible d'appliquer des termes de gestion des pêches maritimes, tels que le Total Admissible des Captures (TAC) ou le Rendement Durable (RD). Les scientifiques spécialisés dans les pêches ont mis en place des quotas pour réguler les captures en France.

#### **Avantages**

- La pêche aux civelles se pratique dans des zones où l'impact sur les populations locales et totales d'anguilles est minimisé.
- La survie est maximisée
- L'impact sur l'environnement et les autres espèces est minimal.
- Des données halieutiques de qualité permettent une gestion efficace des pêcheries
- Les civelles sont vendues à des acheteurs certifiés SEG afin de répondre à la demande de poissons certifiés.

<b>Objectifs et mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La quantité (poids) et la proportion (%) de civelles capturées dans chaque pêcherie certifiée et non certifiée seront suivies. La proportion issue des pêcheries certifiées passera de 5 % à 90 % entre 2018 et 2028.</li> <li>• Les taux de survie seront suivis et les critères seront rehaussés afin d'assurer une amélioration continue. En 2020/21, le taux de survie moyen était de 92,6 % pour l'ensemble des pêcheurs français (certifiés et non certifiés) ( <a href="#">Simon et al., 2021</a> ), contre 58 % en 2007 ( <a href="#">Briand et al., 2012</a> ).</li> <li>• Les autorités chargées de la pêche auront de plus en plus confiance dans les données relatives à la pêche, notamment les prises par unité d'effort, pour prendre des décisions fiables en matière de gestion des pêches.</li> <li>• Les ventes non comptabilisées et les exportations illégales potentielles seront mesurées par une analyse du bilan massique des systèmes de déclaration des captures, afin de soutenir l'objectif de réduction du commerce illégal dans la composante 1. Objectif : en 10 ans (2018 - 2028), le niveau du commerce illégal aura diminué de 75 %.</li> </ul>
-----------------------------	---

### Composante 3 - Pêche à l'anguille jaune et argentée

<b>Problèmes</b>	<p>La pêche à l'anguille jaune et à l'anguille argentée a fortement diminué depuis 2009, en partie à cause du déclin des populations d'anguilles qui la rend moins rentable, et en partie parce que les autorités de pêche de nombreux pays ont fermé ou réduit la pêche dans le cadre de leurs plans de gestion des anguilles. Là où cette pêche se poursuit, nous encourageons les pêcheurs à obtenir une certification.</p> <p><b>Consommation d'anguilles sauvages jaunes et argentées</b></p> <p>Les anguilles jaunes et argentées sont des anguilles en phase de maturation. Celles vivant à l'état sauvage ont survécu à la période de plus forte mortalité et sont adaptées à leur environnement. Ce sont ces poissons qui ont le plus de chances de survivre et de migrer vers la rivière Sargasses pour se reproduire. C'est pourquoi de nombreux plans de gestion des anguilles ont interdit ou réduit la pêche des anguilles jaunes et argentées. À l'instar des civelles, la norme vise à n'autoriser la pêche que là où la rivière ou le district atteint l'objectif de remontée et/ou d'autres critères.</p> <p><b>Certification</b></p> <p>À ce jour, aucune demande de certification SEG n'a été déposée pour l'anguille jaune ou argentée.</p>
<b>Notes</b>	<p>de la pêche est concerné. Cela s'explique par plusieurs raisons, mais surtout par sa fragmentation : la représentation de ces pêcheries est peu ou pas coordonnée. La SEG s'efforcera davantage d'impliquer ces pêcheries au cours des cinq prochaines années, pendant la période de validité de cette version de la norme.</p> <p>De nombreuses notes, par exemple sur l'unité de pêche et les bonnes données, sont les mêmes que pour la pêche à la civelle, ci-dessus, et par souci de concision, ne sont pas répétées ici.</p>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'impact sur l'environnement et les autres espèces est minimal.</li> <li>• Des données halieutiques de qualité permettent une gestion efficace des pêcheries</li> </ul>
<b>Raisonnement</b>	<p>Là où la pêche à l'anguille jaune et à l'anguille argentée est pratiquée, nous souhaitons qu'elle devienne et démontre sa responsabilité par le biais de la norme SEG.</p>
<b>Objectifs et mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pêche certifiée et non certifiée seront suivies. La proportion issue des pêcheries certifiées passera de 0 % à 25 % au cours des 10 prochaines années (2023 à 2033).</li> </ul>

- Les autorités de pêche auront de plus en plus confiance dans les données halieutiques pour prendre des décisions de gestion des pêches plus fiables.

## Composante 4 - Achat et commerce d'anguilles

### Problèmes

Les acheteurs de civelles occupent une place essentielle, mais aussi délicate, au sein de la chaîne d'approvisionnement. Peu nombreux, ils sont considérés par certains comme « contrôlant » le marché ; dans certaines régions, il existe des monopoles, tandis que dans d'autres, leur nombre est suffisant pour permettre la concurrence. Leur relation avec les pêcheurs est cruciale – la confiance et la loyauté mutuelles sont importantes – et cette relation a souvent favorisé l'adoption de pratiques de pêche plus responsables, à mesure que les acheteurs ont pris conscience des pressions du marché.

Les acheteurs doivent également relever le défi de remporter des appels d'offres auprès de clients sur un marché très concurrentiel (où le facteur déterminant a trop souvent été le coût plutôt que la qualité) et de trouver ensuite un équilibre avec l'incertitude de l'offre lorsque le nombre de civelles de retour ou les conditions de pêche pourraient ne pas répondre à la demande du marché.

À cela s'ajoute le risque constant du commerce illégal vers l'Asie. La hausse des prix constitue une tentation pour certains, ce qui peut avoir un impact significatif sur la demande et les prix du marché.

### Notes

Des millions de civelles transitent par un petit nombre d'acheteurs, c'est pourquoi des questions telles que le bien-être animal et l'influence sont importantes pour de nombreux facteurs liés à la responsabilité.

#### ***Manipulation soigneuse***

La manipulation soigneuse impliquera, entre autres, de ne pas laisser tomber ou basculer les anguilles d'une certaine hauteur, de ne pas les dessécher, de limiter les contacts avec les bords ou les coins tranchants, d'éviter tout ce qui pourrait coincer la queue ; de déplacer les anguilles à l'eau plutôt qu'avec des filets lorsque cela est possible, et la procédure devra être planifiée à l'avance et exécutée aussi rapidement que possible.

#### ***Conception des installations de maintien des civelles***

Pour être idéales à l'élevage des civelles, les installations doivent, par exemple, être dépourvues d'angles et d'arêtes vives, de débits excessifs et de variations brusques de débit. Certains acheteurs utilisent des installations adaptées plutôt que conçues spécifiquement à cet effet, et celles-ci peuvent donc ne pas convenir.

#### ***Transport***

Aucun animal ne doit être transporté s'il n'est pas apte au voyage prévu, et tous les animaux doivent être transportés dans des conditions garantissant qu'ils ne subissent aucune blessure ni souffrance inutile. Les animaux blessés ou présentant des faiblesses physiologiques ou des pathologies ne sont pas considérés comme aptes au transport.

Il n'existe pas de critère de score « ambitieux » pour les transports – tout résultat inférieur au niveau optimal est considéré comme inacceptable.

#### ***Exigences de réempoissonnement en vertu du Règlement sur les anguilles***

Le règlement relatif aux anguilles exige que 60 % des civelles issues de la pêche soient mises à disposition pour le repeuplement (bien que l'UE puisse apporter des

	<p>modifications temporaires à ce pourcentage en cas de baisse significative des prix moyens du marché des anguilles utilisées pour le repeuplement ).</p> <p>Pour faciliter l'application de cette partie importante du Règlement, celle-ci est intégrée à la norme SEG.</p> <p>En France, des quotas de repeuplement et de consommation sont en vigueur, et les stocks réservés au repeuplement doivent, de par la loi, être utilisés à cette fin. Cette disposition est transposée dans la présente norme. Dans d'autres pays, l'objectif de 60 % est adopté dans la norme. La capacité de l'ensemble du secteur à atteindre cet objectif dépend de la mise à disposition de fonds par les gouvernements et les organismes de financement pour l'achat d'une quantité suffisante de civelles à un prix raisonnable, afin de rendre le repeuplement rentable pour les pêcheurs et les négociants.</p> <p><b>Ségrégation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lots d'anguilles certifiées et non certifiées, à tous les stades de leur développement, sont conservés dans des bassins séparés et clairement étiquetés.</li> <li>• Les civelles issues des quotas de consommation et de réapprovisionnement sont conservées dans des bassins séparés et clairement étiquetés.</li> <li>• Cette séparation est maintenue depuis le point de collecte jusqu'à la vente et le transport ultérieur, en passant par le stockage.</li> </ul>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'offre, de la demande et de la proportion d'anguilles certifiées sur le marché</li> <li>• Amélioration du bien-être et de la survie des anguilles lors de leur manipulation</li> <li>• Réduction de l'offre et de la demande d'anguilles destinées à l'exportation illégale et réduction du trafic</li> </ul>
<b>Raisonnement</b>	La justification des points soulevés et des notes est décrite ci-dessus.
<b>Mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité (poids) et proportion (%) d'anguilles commercialisées par chaque négociant certifié et non certifié . La proportion provenant des négociants certifiés passera de 75 % à 90 % au cours des cinq prochaines années, de 2023 à 2028.</li> <li>• Les taux de survie des poissons transportés affichent une amélioration continue.</li> </ul>

## Composante 5 – Élevage d'anguilles

<b>Problèmes</b>	<p>Les taux de survie et de croissance élevés observés en pisciculture, comparés à ceux des populations sauvages, permettent une utilisation efficace de millions de civelles pour le repeuplement des cours d'eau et la production d'aliments de haute qualité destinés à la consommation humaine. Toutefois, pour être à la fois rentables et responsables, les fermes piscicoles doivent être gérées de manière rigoureuse. De mauvaises pratiques d'élevage peuvent entraîner des maladies, une forte mortalité et de la pollution.</p>
<b>Notes</b>	<p>L'alimentation des poissons est souvent composée d'autres espèces, qui doivent provenir de sources certifiées durables ou responsables. La participation de la ferme au repeuplement des cours d'eau est essentielle pour soutenir les projets de conservation des civelles.</p> <p><b>Si l'élevage d'anguilles a atteint une autre norme d'élevage de poissons, par exemple celle de l'Aquaculture Stewardship Council (ASC), les preuves présentées à ce sujet peuvent être utilisées dans l'évaluation ici.</b></p>

### ***Taux de mortalité pendant la culture***

Contrairement à ce qui se fait pour la pêche, la traçabilité au niveau de l'exploitation agricole doit garantir que la mortalité puisse être mesurée directement et évaluée de manière fiable par l'évaluateur. La méthodologie suivante doit donc être utilisée :

- Mesurer la mortalité en morceaux de kg/jour/système
- Additionnez et calculez le total pièces/kg pour l'année.
- Le calcul de la mortalité est le suivant :
  - nombre de pièces (mortalité) / nombre moyen de pièces sur le site au cours de l'année, exprimé en %, ou
  - mortalité en kg par an / stock moyen en kg cette année
- Ce calcul doit être effectué pour chaque classe d'âge (nouvelles arrivées) chaque année, et les données recueillies doivent être présentées sur une période de 3 ans. La plupart des élevages d'anguilles comptent généralement 3 classes d'âge, et la durée de vie moyenne d'une anguille en élevage est de 1,5 an.

### ***Alimentation***

Pour les aliments pour animaux autres que les granulés ( par exemple, les œufs de cabillaud), il incombe à l'organisme évalué de démontrer que leur provenance est responsable ou durable. Les fabricants d'aliments pour animaux doivent être en mesure de fournir la provenance et la composition des ingrédients, lesquels doivent provenir de sources certifiées.

MarinTrust est un programme [de](#) certification tiers qui certifie la production d'ingrédients marins ( norme MarinTrust ) et la chaîne de traçabilité de ces ingrédients ( norme MarinTrust CoC). Les normes MSC et ASC peuvent également être utilisées pour certifier les ingrédients des aliments pour animaux. L'abréviation « FMFO » désigne les poissons utilisés dans l'alimentation animale selon le principe du « premier produit, premier sorti ».

### ***taux de conversion alimentaire***

Un bon indice de conversion alimentaire (ICA) est essentiel pour garantir le bon fonctionnement de l'exploitation et l'utilisation efficace de ses aliments.

### ***Méthodes d'abattage***

L' [Agence européenne des normes alimentaires \(EFSA\)](#) recommande d'étourdir les anguilles par électrocution ou par aspiration avant de les abattre. Cette recommandation et cette bonne pratique sont appliquées ici.

### ***Réapprovisionnement en anguilles d'élevage***

L'obligation de repeuplement en anguilles durant l'élevage distingue la fourniture effective d'anguilles à cette fin et leur mise à disposition (c'est-à-dire la volonté des éleveurs d'anguilles de fournir des anguilles pour le repeuplement en fonction des besoins du marché, même si celui-ci est moins lucratif que celui des produits dérivés de l'anguille). Quelle que soit la méthode employée, l'exploitation doit pouvoir justifier cette mise à disposition et démontrer que les anguilles sont destinées au repeuplement (une documentation destinée aux acheteurs précisant cet objectif constitue une preuve suffisante). Dans ce contexte, le repeuplement désigne le repeuplement ayant pour principal objectif l'augmentation des populations locales d'anguilles.

Les pourcentages de réapprovisionnement doivent être calculés par unité, bien qu'un poids moyen puisse être utilisé. Le calcul à effectuer est le suivant :

**(Total des réapprovisionnements annuels (par unité) / Apports annuels (par unité) = % réapprovisionné par an**

	<p><b>Croissance lente</b> Les espèces à croissance lente ne doivent pas être utilisées de manière sélective pour le repeuplement, car cela pourrait modifier la population d'eau douce d'une manière non naturelle et affecter la génétique.</p> <p><b>Quotas de réapprovisionnement et de consommation</b> Les civelles achetées pour l'élevage d'anguilles destinées à la consommation doivent provenir exclusivement du quota de consommation de civelles.</p> <p><b>Ségrégation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les civelles achetées pour l'élevage d'anguilles destinées à la consommation doivent provenir exclusivement du quota de consommation de civelles.</li> <li>• Les lots d'anguilles certifiées et non certifiées, à tous les stades de leur développement, sont conservés dans des bassins séparés et clairement étiquetés.</li> <li>• Cette séparation est maintenue depuis le point de collecte jusqu'à la vente et le transport ultérieur, en passant par le stockage.</li> </ul>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La survie est maximisée</li> <li>• Les élevages d'anguilles contribuent aux projets de conservation et d'amélioration des populations d'anguilles.</li> <li>• Les aliments destinés à la consommation humaine sont fournis avec un impact minimal sur l'environnement.</li> </ul>
<b>Objectifs et mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un nombre croissant d'élevages d'anguilles sont certifiés SEG.</li> <li>• D'ici 2028, la proportion totale d'anguilles certifiées passant par les élevages d'anguilles en Europe sera de 90 %.</li> </ul>

## Composant 6 – Réapprovisionnement

<b>Problèmes</b>	<p>Une discussion sur le réapprovisionnement est fournie dans la section 5.5. Bien que le réempoissonnement soit une mesure acceptée par la réglementation sur les anguilles, et que cette norme vise à soutenir cette réglementation, elle établit des critères pour le faire de manière responsable et conformément aux meilleures pratiques.</p>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'échappement des anguilles argentées dans le bassin versant cible augmente jusqu'à atteindre ou dépasser l'objectif de 40 % de B0.</li> <li>• Les populations locales d'anguilles sont renforcées, ce qui profite à la faune sauvage et à la biodiversité.</li> <li>• Les pêcheries locales sont soutenues.</li> </ul>
<b>Raisonnement</b>	<p>Cela repose sur l'hypothèse non prouvée que le prélèvement de civelles dans des zones d'abondance et leur réintroduction dans des zones à faible recrutement entraînent une augmentation globale des populations d'anguilles dans les eaux européennes, scandinaves et nord-africaines, et une augmentation correspondante de l'échappement des anguilles argentées, ce qui conduit à une augmentation de la reproduction et, par conséquent, du recrutement des civelles ; ou, à tout le moins, que cela stimule les populations d'anguilles et la biodiversité dans les eaux réempoissonnées.</p>

<b>Cibles et Mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre d'anguilles argentées qui s'échappent du bassin versant est mesuré avec une précision croissante par l'autorité locale des pêches.</li> <li>• Le réempoissonnement et son impact sur l'échappement des anguilles sont mesurés.</li> <li>• L'échappement des anguilles argentées augmente et se rapproche de l'objectif de 40 %.</li> </ul>
--------------------------	---

## Composante 7 – Transformation, approvisionnement en gros et au détail

<b>Problèmes</b>	<p>Ce volet décrit la chaîne, parfois courte, parfois longue, qui va de la sortie de l'anguille de la pêcherie ou de l'élevage piscicole, à sa transformation pour la consommation humaine (par exemple, filetée, fumée, en gelée), en passant par sa distribution aux détaillants et sa vente au consommateur (par exemple, le public, les restaurants).</p> <p>Dans certains cas, plusieurs processus peuvent être réalisés par une même entreprise ; par exemple, certaines entreprises familiales aux Pays-Bas possèdent leur propre élevage d'anguilles, leur propre fumoir et vendent directement au public.</p>
<b>Notes</b>	<p>Il existe peu de critères supplémentaires pour les transformateurs, les grossistes et les détaillants. Ceux-ci s'ajoutent à ceux du volet 1.</p> <p>Lorsque l'établissement met en œuvre d'autres procédés relevant de cette norme, par exemple l'élevage d'anguilles, l'entreprise et l'évaluateur déterminent les éléments pertinents à auditer. Lorsqu'un transformateur reçoit des anguilles vivantes, le critère de bien-être animal s'applique.</p> <p>Les entreprises de transformation alimentaire produisent des aliments destinés à la consommation humaine ; elles doivent donc respecter les normes de production alimentaire en vigueur.</p>
<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les clients et les consommateurs ont la possibilité d'acheter de l'anguille issue de sources responsables.</li> </ul>
<b>Objectifs et mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un nombre croissant de transformateurs, de grossistes et de détaillants proposent de l'anguille certifiée, passant de 5 % en 2018 à 75 % en 2028.</li> <li>• La part des ventes au détail d'anguilles certifiées ne cesse de croître, passant de 5 % en 2018 à 75 % en 2028.</li> </ul>

## 14. Assurance

Les règles, les procédures et les orientations relatives à la gouvernance et à l'assurance de la norme sont séparées de la norme elle-même et décrites dans le [système d'assurance 202 SEG](#), qui est publié sur le [site web de la SEG](#).

## 1 5. Mesurer l'impact

Les mesures suivantes sont appliquées pour identifier l'impact de cette norme sur son objectif d'améliorer les pratiques au sein du secteur de l'anguille et de contribuer au rétablissement de la population d'anguilles.

Ces éléments constituent une part importante de notre [système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage \(SEA\) 301](#), et [le plan MEL 302](#) publié sur le [site web de la SEG](#).

Composant	Mesures
-----------	---------

## Mesures de production

<b>1. Engagement envers légalité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le niveau du commerce illégal d'anguilles de mer (en tonnes ) mesuré par les prises déclarées non comptabilisées en Europe</li><li>• Niveau indicatif du commerce illégal (en tonnes ) tel que rapporté par Europol</li></ul>
<b>2. Commerce anguille certifiée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nombre et le pourcentage d'entreprises de chaque segment du secteur atteignant la norme</li></ul>
<b>3. Traçabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quantité ( tonnes ) et proportion (%) des ventes certifiées traçables à partir d'une source responsable</li></ul>
<b>5. Pêche à la civelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quantité ( tonnes ) et proportion (%) de civelles capturées dans chaque pêcherie certifiée et non certifiée</li><li>• % de taux de survie suite à la manipulation des produits de pêche</li></ul>
<b>6. Jaune et argent pêche à l'anguille</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quantité ( tonnes ) et proportion (%) des prises d'anguilles jaunes et argentées dans chaque zone de pêche certifiée et non certifiée</li></ul>
<b>7. Achat d'anguilles et commerce</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quantité ( tonnes ) et proportion (%) d'anguilles provenant de chaque pêcherie certifiée et non certifiée</li></ul>
<b>8. L'élevage d'anguilles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quantité ( tonnes ) et proportion d'anguilles certifiées transitant par les fermes avicoles</li></ul>
<b>9. Réapprovisionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le pourcentage (nombre) de toutes les civelles capturées destinées au repeuplement</li></ul>
<b>10. Vente en gros et vente au détail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre et proportion d'entreprises, et proportion des ventes utilisant le logo approprié pour indiquer que le produit est traçable et issu d'un approvisionnement responsable.</li><li>• Les fournisseurs et les consommateurs ont confiance dans la crédibilité du label et en comprennent la signification.</li></ul>

## Mesures d'impact

<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les retours de civelles, tels que rapportés par l'indice de recrutement ICES WGEEL,</li><li>• Échappatoires d'anguilles argentées dans les districts de gestion des anguilles, selon le rapport du CIEM WGEEL</li><li>• La protection de l'anguille européenne permet d'atteindre l'objectif de 40 % de survie.</li><li>• Les obstacles à la migration sont supprimés ou atténués de manière adéquate, dans un premier temps afin d'atteindre l'objectif de 25 000 km de cours d'eau dans le cadre du <a href="#">réseau Swimways</a> d'ici 2030.</li><li>• Les habitats des zones humides sont restaurés afin d'accroître la quantité, la qualité et la connectivité du milieu aquatique pour les anguilles.</li></ul>
<b>Sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de personnes employées (certifiées et secteur entier)</li><li>• Un engagement accru de toutes les parties prenantes intéressées par l'anguille européenne</li><li>• Le commerce illégal d'anguilles est réduit au minimum ( l'objectif ultime est 0 %).</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une part croissante ( objectif final 100 %) de la pêche, du commerce et de la consommation d'anguilles témoigne de son engagement en faveur de la protection et de l'utilisation responsable en respectant la norme SEG.</li> <li>• Le Sustainable Eel Group est un fervent défenseur de la protection, de l'utilisation durable et du rétablissement des populations d'anguilles auprès des gouvernements et des parties prenantes.</li> </ul>
<b>Économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeur totale des ventes d'anguilles (certifiées, non certifiées, de consommation et de réapprovisionnement) €</li> <li>• Les effets néfastes des opérations hydrauliques sur les populations d'anguilles sont minimisés .</li> <li>• Les moyens de subsistance de ceux qui pêchent et commercialisent l'anguille de manière responsable sont préservés.</li> </ul>

## 16. Examen et amélioration

Nous sommes toujours ouverts aux commentaires des parties prenantes visant à améliorer la norme SEG et son application. Pour nous faire part de vos suggestions, veuillez nous contacter à l'adresse : [standard@sustainableeelgroup.org](mailto:standard@sustainableeelgroup.org).

Droits  
d'auteur :



Version 1.0, brouillon 3  
Juin 2026

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site : [www.sustainableeelgroup.org](http://www.sustainableeelgroup.org)

Ou contactez-nous à l'adresse suivante : [standard@sustainableeelgroup.org](mailto:standard@sustainableeelgroup.org)

Adresse enregistrée :

Sustainable Eel Group VZW  
Rond Point Schuman 6, Box 5  
Bruxelles, 1040. Belgique.